



PARC CANIN

Petits chiens

Règlement d'utilisation

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles d'utilisations suivantes :

1. Conditions générales

A. Le parc canin est accessible aux chiens de moins de 15kgs exclusivement.

B. Le parc canin est d'accès libre et gratuit. Il peut être surveillé par des caméras mobiles.

C. Le parc canin est accessible entre le lever et le coucher du soleil.

D. Le parc canin est accessible à tous les chiens dont le comportement est socialement adapté, vis-à-vis des autres chiens et des humains. Les chiens agressifs et/ou dangereux envers les humains et/ou les autres chiens ne pourront pénétrer dans le parc canin. **En cas de comportements agressifs et/ou dangereux répétés, les chiens agressifs et/ou dangereux pourront être expulsés et interdits d'accès.**

E. Les chiens sont les seuls animaux admis dans le parc canin et doivent être accompagnés d'une personne âgée de minimum 14 ans. Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés et surveillés par un adulte responsable en tout temps. Pour des raisons de sécurité, il est préférable de ne pas amener de jeunes enfants au parc canin.

F. Les professionnels canins ne peuvent donner des leçons dans le parc canin.

G. Il est défendu à toute personne de refuser de quitter le parc canin lorsqu'elle est sommée par une personne qui en a la surveillance ou la responsabilité ou par un policier dans l'exercice de ses fonctions.

H. L'article 3 du règlement communal portant sanctions administratives des incivilités du 30 octobre 2014 est d'application dans et aux abords du parc canin.

I. Tout manquement au présent règlement sera évalué par l'Administration communale et des conséquences pourraient être applicables dont l'interdiction d'accès.

2. Sécurité

A. La limite maximale dans le parc à chiens est fixée à 2 chiens par visiteur.

B. Les chiens doivent être gardés en laisse jusqu'à ce qu'ils atteignent l'intérieur du sas et seront libérés à cet endroit.

C. Un seul chien à la fois peut se trouver dans le sas sauf si le même responsable a deux chiens.

- D. Les portes du parc doivent demeurer fermées en tout temps. Ne pas ouvrir les deux portes du sas en même temps.
- E. La personne responsable du chien doit demeurer en tout temps dans le parc, avoir une laisse en sa possession, demeurer en contrôle de son chien et l'avoir constamment sous sa surveillance.
- F. Les colliers à pic ou tout autre collier ou accessoire pouvant risquer de blesser le chien qui le porte ou un autre chien sont interdits.
- G. La personne responsable du chien doit s'assurer que son comportement n'incommoder pas les autres propriétaires.
- H. Toute violence physique ou verbale vis-à-vis d'un chien est interdite dans le parc canin.
- I. Les poussettes, les landaus, les vélos ou autres véhicules ne sont pas autorisés dans le parc canin.

3. Responsabilités

A. L'Administration communale d'Aywaille décline toute responsabilité en cas d'accident ou incident de quelque nature que ce soit qui pourrait subvenir dans ou aux abords du parc canin.

B. Le gardien du chien est responsable du comportement de son chien et des éventuels accidents ou incidents qu'il peut provoquer.

C. Le propriétaire du chien doit être correctement assuré pour son animal.

4. Identification et santé

A. L'identification et l'enregistrement des chiens sont obligatoires. La personne responsable du chien doit être capable de présenter le passeport de l'animal à la demande d'un agent qualifié.

B. Les chiens doivent être exempts de maladies contagieuses et/ou parasitaires. Tout chien pénétrant dans le parc canin doit avoir été correctement traité contre les parasites externes et internes.

C. Si le chien est blessé, malade, sujet à des douleurs de quelque nature que ce soit, il ne peut pénétrer dans le parc jusqu'à la résolution du problème.

D. Les femelles en chaleur ne sont pas admises dans le parc.

E. La stérilisation des chiens ainsi que la vaccination, en fonction des besoins du chien et des conseils de votre vétérinaire sont recommandées. Un examen annuel de votre animal par un vétérinaire est recommandé.

5. Jeux et consommation de nourriture/boissons

A. Il est interdit d'amener de la nourriture dans l'enclos canin que ce soit pour la consommation humaine ou animale. Les biscuits d'éducation et de récompenses sont autorisés.

B. Il est strictement interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans le parc canin. Aucun contenant en verre n'est autorisé.

C. Aucun objet n'est admis dans le parc canin. Les jouets sont tolérés, mais devront être rangés en cas de conflit entre les chiens.

D. Les bâtons sont interdits dans le parc canin.

E. Le parc canin n'est pas pourvu de point d'eau. Le responsable du chien est tenu de prévoir de l'eau pour son animal.

6. Hygiène et nuisances

A. La personne responsable du chien doit empêcher son chien d'aboyer ou de hurler de façon excessive.

B. Tout responsable d'un chien qui utilise le parc canin doit :

1. S'assurer de maintenir les lieux dans un état de propreté et disposer des déchets ou autres débris dans les endroits prévus à cet effet ;

2. Enlever les matières fécales produites par son chien immédiatement en utilisant un sac et en disposer de manière hygiénique ; le responsable du chien doit être en possession du matériel nécessaire pour ramasser les déjections ;

3. S'assurer que son animal ne cause pas de dommages en creusant des trous. Dans le cas où l'animal a un tel comportement, le gardien doit remettre en état le terrain en rebouchant les trous.